

Pôle emploi- IPR

Instance Paritaire Régionale
de Pôle Emploi



Instance Paritaire Régionale

Auvergne-Rhône-Alpes :

Nombre de mandataire(s) : 6

Dont titulaire(s) : 3

Dont suppléant(s) : 3

Suppléant : 1 poste à pourvoir

Durée du mandat : 3 ans

Dernier renouvellement : mai 2019

Prochain renouvellement : déc. 2022

Composition :

L'IPR est composée de 5 membres représentant les employeurs (2 MEDEF, 1 MEDEF/CPME, 1 CPME, 1 U2P) et 5 membres représentant les salariés.

Chaque membre doit avoir un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire sauf pour le titulaire MEDEF/CPME.

Les membres suppléants de l'IPR peuvent assister aux séances des IPR sans droit de vote sauf s'ils représentent un membre titulaire absent.

Tous les ans, au cours de la première réunion de l'exercice, l'IPR désigne parmi ses membres un Président et un Vice-président.

Fréquence des réunions :

11 fois par an à Lyon.

Missions :

- Veiller à l'application des accords relatifs à l'assurance chômage,
- Être consulté sur la programmation des interventions au niveau territorial et notamment de donner un avis sur la convention régionale État/Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes,
- Statuer sur les cas individuels visés par la convention d'assurance chômage. (Notamment demande de délais de paiement et remises gracieuses pour les entreprises).

L'IPR Auvergne Rhône-Alpes via les 7 IPT (Instances Paritaires Territoriales) analyse les dossiers des demandeurs d'emploi.

En effet, les IPT ont pour missions de :

- Garantir la bonne application de la convention d'assurance chômage,
- Faciliter la gestion des situations individuelles,
- Participer à la construction du diagnostic régional.